

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1968

68110
OBJET : V.R.D.

Travaux de remise en
état de chaussées et
de réseaux.

Marché de gré à gré

R.O.T.R.A.C.O.

Le treize septembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, REIX, BERLAND, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, MOUCHOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur rappelle que la Ville a poursuivi au cours de l'année 1968 sa politique d'extension et de modernisation de son réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la concession exploitée par la C.E.R.

Les travaux ont nécessité l'ouverture d'un certain nombre de voies diverses qu'il importe de remettre en état, aussi bien au point de vue chaussées et revêtements, qu'au point de vue de leurs annexes d'assainissement telles que bordures - caniveaux, bouches, regard, etc... qu'il n'est pas exceptionnel, malgré les précautions prises, d'affouiller au cours du creusement des tranchées devant recevoir les nouvelles canalisations d'eau.

Il importe, maintenant que les tassements de remblais sont intervenus, de procéder à la remise en état définitive des voies concernées et l'Entreprise R.O.T.R.A.C.O. dont le siège social est à ROYAN, Avenue du Maine-Arnaud, sollicitée à ce sujet, serait disposée à entreprendre immédiatement les travaux aux conditions usuelles, pour un montant global de 60.000 FR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état des diverses voies publiques dans l'emprise desquelles la Ville a fait procéder à la mise en place de nouvelles canalisations d'eau,

CONSIDERANT les offres de l'Entreprise R.O.T.R.A.CO.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer un marché de travaux de remise en état de chaussées et de réseaux après travaux de pose de canalisations d'eau, avec l'Entreprise R.O.T.R.A.CO. dont le siège social est à ROYAN, 36 Avenue du Maine-Arnaud, pour un montant de SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs) par référence aux dispositions de l'article 310 du Livre III du Code des Marchés Publics.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 902-1, Article 2303-1 du Budget supplémentaire 1968.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 8 NOV. 1968
Le Sous-Prefet,

- VILLE DE ROYAN -TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE CHAUSSÉES ET DE RESEAUX
APRES TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU -

- - - - -

MARCHE DE GRE A GRE, passé en application des dispositions de l'article 310 du Livre III annexé au décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964, modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 SEP 1968

D'UNE PART

ET : - Mr. LIGONIE Pierre, Président Directeur Général, demeurant à ROYAN, représentant la Société R.O.T.R.A.C.O. dont le Siège Social est à ROYAN, 36 Avenue du Maine Armand, inscrite au Registre de Commerce de MARENNES sous le n° 61 B 5 le 21 Mars 1961, et à l'I.N.S.R.E. sous le n° 340-17-306-00.32, agissant au nom et pour le compte de la dite Société en vertu des pouvoirs à lui conférés.

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE -

La Société R.O.T.R.A.C.O. s'engage à exécuter des travaux de remise en état de chaussées et de réseaux divers après travaux de pose de canalisations d'eau suivant la demande des services de la Ville.

Ces travaux consistent en :

- 1°) Pose ou reprise de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, y compris la fourniture, construction de forme en béton de ciment, confection de sorties pluviales, regards de trottoirs et de chaussées, fourniture et pose de plaques de fonte et de tuyaux en acier, etc ...

- 2°) Des travaux de réparation de chaussée après passage de canalisations d'eau.

- 3°) Des travaux divers de réparation de trottoirs, maçonnerie ou autres exécutés à la demande suivant les besoins.

2/10

ARTICLE DEUX - REMUNERATION -

Les prestations fournies par la Société R.O.T.R.A.C.O. seront rémunérées :

a) travaux de l'article 1er - paragraphes 1er -

Sur la base des prix unitaires définis au bordereau des prix ci-après :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

<u>N° des Prix</u>	<u>- DESIGNATION DES TRAVAUX -</u>	<u>Prix Unitaires T.T.C.</u>
1	- Dépose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux vétustes. m ^l .	4,25 F
2	- Terrassement en tous terrains pour pose sur forme en béton de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux préfabriquées et pour confection de sorties pluviales. m ³ .	17,65 F
3	- Terrassement en tous terrains et à toutes profondeurs pour pose de canalisations d'assainissement eaux usées et d'eaux pluviales d'un diamètre intérieur de 2,15 m à 1,00 m. m ³ .	15,75 F
4	- Plus-value au prix n° 3 ci-dessus pour terrassement dans la roche compacte à toutes profondeurs nécessitant l'emploi de l'outil mécanique. m ³ .	38,20 F
5	- Remblaiement des fouilles en sable de dune. m ³ .	16,80 F
6	- Fourniture à pied d'œuvre de bordures de trottoirs préfabriquées en béton de ciment type T.3.	
	a) éléments droits. m ^l .	10,50 F
	b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m ^l .	12,60 F
	c) éléments avaloirs. m ^l .	37,80 F
7	- Fourniture à pied d'œuvre de dalles de caniveaux préfabriquées en béton de ciment type U 2.	
	a) éléments droits. m ^l .	9,50 F
	b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m ^l .	13,10 F
8	- Pose à bain de mortier sur forme en béton de ciment coulé entre coffrages de bordures de trottoirs préfabriquées.	
	a) éléments droits. m ^l .	7,85 F
	b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m ^l .	10,50 F
	c) éléments avaloirs. m ^l .	16,80 F
9	- Pose à bain de mortier sur forme en béton de ciment coulé entre coffrages de dalles de caniveaux préfabriquées.	
	a) éléments droits. m ^l .	7,15 F
	b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m ^l .	11,20 F

N° des Prix	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Prix Unitaires T.T.C.
10	- Fourniture à pied d'oeuvre et pose de tuyaux acier pour sorties pluviales, coaltarés intérieurement et extérieurement, d'un diamètre intérieur de 90 m/m.	ml. 29,40 F
11	- Fourniture et pose de gargouilles en acier de sorties pluviales.	un. 28,30 F
12	- Confection de regards en béton de ciment de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures pour sorties pluviales.	ca. 42,00 F
13	- Béton de ciment ordinaire dosé à 350 Kg, à toutes profondeurs pour ouvrages d'assainissement.	m ³ . 360,00 F
14	- Béton de ciment dosé à 350 Kg, à toutes profondeurs pour regards de branchement de 0,40 m x 0,40 m.	m ³ . 520,00 F
15	- Fourniture et mise en place de regards en fonte:	
	a) chaussée 0,50 x 0,50 m - poids 104 Kg.	un. 152,00 F
	b) trottoir 0,50 x 0,50 m - poids 76,500 Kg.	un. 100,00 F
	c) trottoir 0,30 x 0,30 m - poids 15 Kg.	un. 47,50 F
16	- Fourniture, transport et pose de grille, avec cadre pour avaloir de caniveau, longueur 1,00 m - largeur 0,30 m.	un. 210,00 F
17	- Percement d'un regard et raccordement d'une canalisation sur un regard existant.	
	a) pour une paroi de 0,10 m d'épaisseur.	un. 47,25 F
b) pour une paroi de 0,15 m d'épaisseur.	un. 51,50 F	
18	- Terrassement pour constitution d'encaissement de chaussée.	m ³ . 10,00 F
19	- Piochage de chaussées anciennes.	m ² . 0,85 F
20	- Chargement sur camion de produits de piochage.	m ³ . 6,30 F
21	- Transport de produits de piochage.	m ³ . 4,20 F
22	- Répandage et cylindrage de produits de piochage.	m ³ . 10,00 F
23	- Fourniture à pied d'oeuvre et mise en oeuvre de matériaux calcaires y compris répandage et cylindrage.	
	a) granularité 0/150.	m ³ . 29,40 F
	b) granularité 40/70.	m ³ . 32,50 F
c) granularité 20/40.	m ³ . 36,75 F	
24	- Constitution d'une couche de base en matériaux calcaires comprenant la fourniture des matériaux à pied d'oeuvre, le répandage et le cylindrage.	
	a) de 0 m 07 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 40/70.	m ² . 3,25 F

N° des Prix	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Prix Unitaires T.T.C.
	b) de 0 m 04 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 20/40. m2.	2,20 F
25	- Constitution d'une couche de base en matériaux dioritiques comprenant la fourniture des matériaux à pied d'oeuvre, le répandage et le cylindrage.	
	a) de 0 m 07 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 40/70. m2.	6,00 F
	b) de 0 m 04 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 20/40. m2.	3,60 F
26	- Balayage de chaussée. m2.	0,09 F
27	- Protection de bordures et caniveaux. ml.	0,30 F
28	- Revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume et gravillonnage. (liant et gravillons fournis par l'Entreprise) m2.	3,40 F
29	- Réparation de tranchées avec revêtement comprenant terrassement, couche de fondation, couche de base, balayage et revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume avec gravillonnage. m2.	27,30 F
30	- Piochage de trottoirs à la main. m3.	21,00 F
31	- Chargement et transport aux Décharges Publiques de déblais de trottoirs. m3.	10,50 F
32	- Construction de trottoirs en béton de ciment de 0,10 m d'épaisseur, taloché, lissé et bouchardé y compris terrassement. m2.	24,60 F

b) travaux de l'article 1er - paragraphes 2 et 3 -

Ces travaux seront réglés sur la base des dépenses contrôlées comprenant la main d'oeuvre, la fourniture ou la location de matériel, la fourniture de matériaux, la location d'engins et de véhicules de transport, etc ..., et ne seront admis que sur ordre spécial de l'Ingénieur. Tous travaux sur dépenses contrôlées non mentionnés sur les carnets d'attachements et non acceptés en cours d'exécution ne pourront être retenus dans le décompte.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- Location de matériel et véhicules, suivant les prix de location en usage dans la région.	
- Main d'oeuvre, coefficient de majoration pour charges sociales, frais généraux et bénéfiques	2,60 %
- Fournitures, coefficient de majoration pour frais généraux et bénéfiques	1,25 %

Le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 Francs), T.V.A. comprise à 13 % (incidence 14,942 %).

ARTICLE TROIS - DELAI D'EXECUTION -

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE QUATRE - CAUTIONNEMENT -

La Société R.O.T.R.A.C.O. est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE CINQ - RETENUE DE GARANTIE -

La retenue de garantie fixée à 10 % du montant des travaux sera libérée six mois après la réception provisoire.

ARTICLE SIX - PAIEMENTS -

La Commune se libérera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la Sté R.O.T.R.A.C.O., Compte n° 2291 à la Société Générale à ROYAN.

ARTICLE SEPT - APPLICATION DES ARTICLES 49, 251 et 259 DU CODE DES MARCHES PUBLICS -

Monsieur LEGONIS affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 rappelée par les articles 49 et 259 du Code des Marchés Publics et déclare avoir souscrit pour être annexée au présent marché, la déclaration visée à l'article 251 (2°) du dit Code.

ARTICLE HUIT - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES -

L'Entrepreneur sera soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics, mis en application par circulaire interministérielle du 1er Février 1967, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché.

L'Entrepreneur déclare connaître parfaitement ce document et les textes qui y sont visés.

Fait à ROYAN, le 13 SEP. 1968

ROYAN, le 13 SEP 1968

L'ENTREPRENEUR,

Do Président Directeur Général

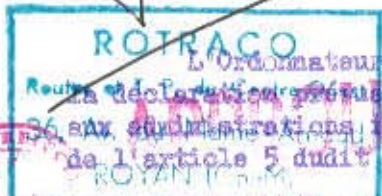
[Signature]

Le MAIRE,
SECRETARIE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué



[Signature]

Maurice MATRAS



L'Ordonnateur soussigné, certifie que la Société R.O.T.R.A.C.O. a produit la déclaration prévue par le décret du 11 Janvier 1961 et que les notifications aux administrations intéressées ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article 5 dudit décret.



Le Sous-Préfet, 18 NOV. 1968.

[Signature]

Le MAIRE,

SECRETARIE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué



[Signature]

